

Les télédiffuseurs flamands font condamner Bhaalu

Un an après son lancement, l'enregistreur vidéo «à tout faire» Bhaalu se voit sévèrement taclé par le tribunal. Le système viole bien les droits d'auteur de VRT, VTM et VL4, dit le jugement.

MICHEL LAUWERS

L'an dernier, la société belge Right Brain Interface avait lancé avec fracas son système vidéo baptisé «Bhaalu» au nord du pays. Le principe? Cet enregistreur numérique permet de capter simultanément toutes les émissions télédiffusées et de les stocker jusqu'à quatre semaines dans le «cloud», jusqu'au moment où son utilisateur souhaite les voir (ou les revoir). Le boîtier per-

met aussi de sélectionner des émissions ou des séries et de les regrouper, de même qu'il permet de supprimer partiellement les publicités.

Seule contrainte pour l'utilisa-

teur: payer son abonnement TV pour pouvoir visionner (et donc copier) les programmes. Selon les concepteurs de Bhaalu, qui vendent le boîtier numérique aux utilisateurs qui deviennent membres de la communauté, Bhaalu est un appareil et pas un service. Une nuance importante car de ce fait, il ne serait pas nécessaire de conclure des accords préalables avec les émetteurs. Seule concession faite par Right Brain Interface aux diffuseurs: l'entreprise exige que ses utilisateurs lui communiquent, chaque mois, la preuve qu'ils sont bien abonnés à la télévision...

La chaîne publique VRT, Media- laan (qui exploite VTM) et SBS Belgium (VT4), les trois principaux télédiffuseurs flamands, ne l'ont pas entendu de cette oreille. Arguant d'une violation des droits d'auteur et des droits voisins sur leurs émissions, ils ont intenté une action en

cessation au tribunal de commerce d'Anvers. Dans son jugement rendu hier, celui-ci leur a donné raison sur quasi toute la ligne.

Astreintes

Selon le tribunal, le système Bhaalu copie illégalement les émissions des trois plaignants. Et la société Right Brain Interface doit être considérée comme un intermédiaire dont les services sont utilisés par des tiers pour enfreindre le droit d'auteur via la vente, le partage, la location ou la mise gratuite à disposition de la «Bhaalu box» et de ses versions mobile et logicielle.

Il condamne dès lors Right Brain Interface à cesser de collaborer à ces infractions, sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par semaine et par utilisateur à dater d'un mois après le prononcé du jugement. Il condamne aussi la société à informer par écrit, ainsi que via son site

web, ses utilisateurs du contenu du jugement, également sous peine d'astreintes: 1.000 euros par semaine et par utilisateur dans le premier cas, 5.000 euros par jour de re-

tard dans le second cas.

Dans son jugement, le tribunal précise que Right Brain Interface ne peut désormais plus collaborer, via la vente d'équipements techniques ad hoc, à la réalisation de copies partielles ou totales des émissions des trois télédiffuseurs via un signal illégalement obtenu du câble et/ou d'une liaison satellitaire. Une décision qui, à moins qu'ils n'aillent en appel, semble sonner le glas des ambitions des concepteurs de Bhaalu.

Dans cette affaire, la VRT était défendue par le cabinet Keustermans/De Bandt, Mediaalaan par CMS De-Backer et Johan Verbist, SBS par le cabinet Hoyng Monegier, tandis que Time.Lex conseillait Right Brain Interface.